

ambassadeurs officiels venus de contrées lointaines, (la règle serait-elle pour eux la même ?) » (Les ministres leur répondirent) : « Que ces ambassadeurs viennent de l'Est ou de l'Ouest, du Sud ou du Nord, tous trouveront en suffisance, dans les provisions des greniers et dans les (réserves de) grains, à boire et à manger ; maintenant ces officiers seuls obtiendront à boire et à manger. » En conséquence, on promulgua cette ordonnance qu'on signifia au loin dans toutes les directions : « Tous les mendiants pauvres et sans ressources n'auront pas le droit de venir à la porte (du palais) pour mendier auprès du roi ; s'il y en avait qui le fissent, ils seraient tous condamnés à mort. Mais les ambassadeurs de pays lointains pourront voir (le roi) et manger (des provisions) des greniers. Qu'on se dise cela de proche en proche. » Tous les hommes savaient que ces prescriptions avaient été édictées par les ministres, et non par le roi.

Or il y eut un brahmane qui, après avoir souffert de la faim et du dénuement pendant un jour entier, voulut mendier au dehors pour sauver sa vie et résolut d'aller partout en suppliant pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. — Quand les grains sont à bas prix, le mendiant trouve aisément (des aumônes) et ce qu'il obtient est sans limites ; mais, si le prix des grains s'est élevé, il est difficile pour le mendiant d'obtenir quoi que ce soit. — (Le brahmane) alla promptement mendier et se rendit en tous lieux, mais il ne trouva point de quoi soutenir sa vie ; son cœur était plein de tristesse et il ne pouvait plus parler.

Sa femme lui dit alors : « Vous rencontrez des circonstances fort pénibles ; vous mendiez en un moment où règne la détresse ; vous êtes allé partout sans rien obtenir. Pourquoi ne vous rendez-vous pas chez le roi pour mendier auprès de lui ? j'ai entendu dire autrefois que, lorsqu'on adressait une demande à ce roi, il ne résistait pas au